

Missions de détection de réseaux, de
contrôle des conduites d'assainissement
et missions de détection de fuites pour le
Département du Pas-de-Calais.

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° 202662A0072

Appel d'offres ouvert

Article R2124-2 1°
du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des plis : 28/09/2026 – 16 H 00

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Pouvoir adjudicateur : Conseil départemental du Pas-de-Calais
Adresse :
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9
Téléphone : 03 21 21 67 31
Plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Missions de détection de réseaux, de contrôle des conduites d'assainissement et missions de détection de fuites pour le Département du Pas-de-Calais.

Code CPV	Libellé CPV
71351500-8	Services d'étude du sol

A titre indicatif, les prestations débuteront à compter de janvier 2027.

■ Forme du contrat

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum de services dont les modalités sont fixées à l'acte d'engagement.

■ Allotissement :

Les prestations sont décomposées comme suit en **3 lots**.

Lot n°1 Missions de détection, localisation et géoréférencement de réseaux enterrés, missions de contrôles des réseaux d'assainissement - Zone géographique Artois et Lens/Hénin.

Lot n°2 Missions de détection, localisation et géoréférencement de réseaux enterrés, missions de contrôles des réseaux d'assainissement - Zone géographique Arrageois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis et Montreuillois-Ternois.

Lot n°3 Missions de détection de fuites sur les réseaux enterrés d'eau (AEP, circuit de chauffage, circuit de production ECS) et de gaz - Ensemble du territoire du Département du Pas-de-Calais.

Limitation du nombre de lots pour les lots 1 et 2

Afin de mieux assurer la satisfaction de ses besoins en s'adressant à une pluralité de contractants et de sécuriser ainsi l'exécution des prestations, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de limiter le nombre de lots attribués à un même opérateur ayant le même objet.

Un candidat peut répondre à l'ensemble des lots mais ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot parmi les lots 1 et 2. Mais il pourra également être attributaire du lot 3.

Dans le cas où un candidat serait classé premier pour les lots 1 et 2, il se verra attribuer, par ordre de priorité, le lot en fonction de l'écart de notes le plus important.

■ **Dépenses des années précédentes :**

Il s'agit d'un premier marché.

■ **Durée du contrat – délai d'exécution :**

Les règles concernant la durée du marché sont fixées à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

■ **Modalités de financement et de paiement :**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Budget départemental - Mandat administratif
- Délai global de paiement de 30 jours.

La forme des prix du marché est la suivante : Révisable.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert Article R2124-2 1° - Code de la commande publique.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Forme juridique de l'attributaire :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique :**

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder au dossier de consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, le Département du Pas-de-Calais souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

■ Echanges électroniques :

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur communique de façon électronique via la plateforme de dématérialisation avec le soumissionnaire (courriers de réclamation des justificatifs de la candidature, courriers de réclamation des pièces fiscales et sociales, envoi du marché, courrier de rejet, etc.). En conséquence, les candidats préciseront, lors de la remise de leur offre, une adresse mail accessible et consultable.

L'adresse mail qui sera utilisée sera celle qui figurera au DC1.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et son annexe ;
- l'acte d'engagement remis à titre indicatif ;
- le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes éventuelles ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux lots 1 et 2 ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot 3 ;
- le bordereau des prix par lot ;
- le détail estimatif par lot ;
- les cadres de réponse comprenant également les cas pratiques (1 par lot) ;
- les imprimés DC1, DC2 et DC4 (dernière version en vigueur).

■ Modification du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Le pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats dans les dispositions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Si la date limite pour la remise des offres est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Remise des plis par voie électronique :

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

Remarque : Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier (Voir modalités en annexe).

■ **Contenu des plis :**

➤ Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents relatifs à l'offre.

➤ Contenu de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
(DC1) Lettre de candidature	Lettre de candidature (DC1) dernière version en vigueur.
(DC2) Déclaration du candidat	Déclaration du candidat (DC2) dernière version en vigueur.
Certificats de qualifications professionnelles	Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : <u>Justificatifs des candidatures lots 1 et 2</u> A l'appui de sa candidature, le candidat doit justifier à minima : - Être certifié en détection et en géoréférencement (délivré par un par un organisme certificateur accrédité à cet effet par le Comité français d'accréditation ou par tout autre organisme d'accréditation équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ou pour le géoréférencement, sont inscrites à l'ordre des géomètres expert. Dans ce dernier cas, elles répondent aux obligations relatives aux compétences, au respect des règles de l'art et à l'assurance en responsabilité civile professionnelle fixées par cette loi, par le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 [16] portant règlement de la profession de géomètre expert et code des devoirs professionnels et à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 février 2013 [17] encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, et ne font l'objet d'aucune sanction disciplinaire à ce titre. Suivant l'article 23 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution modifié par le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 – art.5) - Disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) « concepteur » valide pour chacun des intervenants, - Disposer de personnels en nombre suffisant titulaire des habilitations électriques adaptées suivant les dispositions du code du travail (article R4544-9 à R4544-11) et les règles techniques de la norme française NF C18-510, requise pour la mise en œuvre de certaines techniques de détection (BR, BR2T nappage/habillage et/ou H2V ...) <u>Justificatifs des candidatures lot 3</u> A l'appui de sa candidature, le candidat le candidat doit justifier à minima : - Pour son personnel d'une formation de recherche de fuite (attestations de

Document	Descriptif
	formation à transmettre) - Disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) « concepteur » valide pour chacun des intervenants
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
Outillage, matériel et équipement technique	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature.
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des DC1 et DC2 aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :

- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

* Co-traitance (groupement momentané d'opérateurs économiques) :

Dans ce cas, chaque co-traitant devra joindre les documents exigés par le pouvoir adjudicateur au paragraphe « contenu de la candidature », hormis le DC1 et les certifications si elles sont détenues par un autre membre du groupement.

* Sous-traitance :

Dans ce cas, chaque sous-traitant devra joindre les mêmes documents que ceux exigés au candidat par le pouvoir adjudicateur au paragraphe « contenu de la candidature » ainsi qu'un DC4 dûment complété notamment sur l'identification des « prestations sous-traitées » et du « montant sous-traité ». A noter que le candidat ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du marché public.

Attribution du contrat :

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur. Concernant l'attestation fiscale, celle-ci devra dater de moins de 6 mois.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

➤ Contenu de l'offre :

NB : l'acte d'engagement ne sera requis que du candidat retenu. Il n'est donc pas demandé de le remettre au moment de la remise de l'offre.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
BP	Bordereau des prix du lot concerné, cadre ci-joint à compléter intégralement sans modification.
Cadre de réponse	Cadre de réponse du lot concerné joint au DCE : éléments à compléter conformément aux critères définis au jugement des offres. En cas de groupement, le candidat fournira un seul et même cadre de réponse reprenant ses éléments et ceux de son(ses) cotraitant(s). Dans le cas où plusieurs cadres de réponse seraient remis dans l'offre, seul le cadre de réponse du mandataire sera pris en compte pour l'analyse des offres.
DE	Détail estimatif du lot concerné, cadre ci-joint à compléter intégralement sans modifications.

■ **Langue de rédaction des propositions :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Unité monétaire :**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

4. JUGEMENTS DES OFFRES

■ **Admission des candidatures : Garanties professionnelles, techniques et financières**

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R 2142-1 à 2142-14, de l'article R 2142-25, et des articles R 2143-3 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au paragraphe « contenu des plis / contenu de la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'objet du marché ne sont pas admises.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire aux candidats pour produire les éléments manquants.

Au-delà de ce délai et à défaut de production des éléments manquants, la candidature sera jugée irrecevable (articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique).

■ Critères de jugement des offres :

L'analyse des offres se fait selon les critères pondérés suivants, où chaque entreprise se voit attribuer une note sur 100 points :

Critère		Pondération
1.	Prix jugé sur la base du détail estimatif conformément aux prix renseignés au bordereau des prix unitaires Nb de points = (55 x montant offre mini / montant offre)	55 %
2.	Valeur Technique jugée sur la base du cadre de réponse pour les lots 1 et 2 : Le critère « valeur technique » sera apprécié au vu de la note méthodologique établie par le candidat en réponse <u>au cas pratique spécifique à chacun des lots et annexé au cadre de réponse</u> et de la qualité des documents produits (exemple de rendu) 2.1 Note méthodologique sur le <u>cas pratique spécifique</u> : (35 points) Sur la base des éléments fournis pour le cas pratique, des normes et réglementations en vigueur, des prescriptions données dans le CCTP et dans le BPU, le candidat rédigera une note méthodologique établie <u>suivant un cheminement allant de la prise de contact par le maître d'ouvrage pour informer le candidat d'un besoin de prestation jusqu'à la remise des résultats des investigations.</u> Cette note méthodologique détaillera : L'ensemble des étapes qui sera synthétisé sous la forme d'un planning, indiquant les délais d'exécution pour chacune d'elles (5 points) Les différentes missions qui seront menées avec une description détaillée du mode opératoire pour chacune d'elles, comprenant les moyens humains et matériels associés : ○ Pour la mission de détection, location et géoréférencement des réseaux enterrés (10 points) ○ Pour la mission de contrôle des réseaux d'assainissement (10 points) Les dispositions mises en œuvre des auto-contrôle et de validation pour chacune de ces étapes : ○ Pour la mission de détection, location et géoréférencement des réseaux enterrés (5 points) ○ Pour la mission de contrôle des réseaux d'assainissement (5 points)	45 %

Critère	Pondération
2.2 Qualité des documents produits (10 points) Exemple de rendus de résultats des investigations : • Pour une mission de détection, localisation et géoréférencement des réseaux enterrés (5 points) • Pour une mission de contrôle des réseaux d'assainissement (5 points) Barème de notation : Les réponses remises par le candidat pour le critère technique seront notées de la manière suivante : <u>Aucun point</u> : La réponse du candidat est absente ou le contenu de la réponse n'est pas pertinent et adapté aux prestations à réaliser. <u>Moitié des points</u> : Le contenu de la réponse du candidat est peu adapté aux spécificités du marché ou ne traitant pas de certains éléments méthodologiques. <u>Totalité des points</u> : Le contenu de la réponse du candidat est très pertinent et parfaitement adapté aux spécificités des prestations à réaliser.	
Valeur Technique jugée sur la base du cadre de réponse pour le lot 3 : Le critère « valeur technique » sera apprécié au vu des deux notes méthodologiques établies par le candidat en réponse <u>aux deux cas pratiques spécifiques et annexés au cadre de réponse</u> et de la qualité des documents produits (exemple de rendu) 2.1 Note méthodologique sur les <u>2 cas pratiques spécifiques</u> : (40 points) Sur la base des éléments fournis pour le cas pratique, des normes et réglementations en vigueur, des prescriptions données dans le CCTP et dans le BPU, le candidat rédigera une note méthodologique établie <u>suivant un cheminement allant de la prise de contact par le maître d'ouvrage pour informer le candidat d'un besoin de prestation jusqu'à la remise des résultats des investigations.</u> <u>Chaque note</u> méthodologique, <u>notée sur 20 points</u>, détaillera : • L'ensemble des étapes qui sera synthétisé sous la forme d'un planning, indiquant les délais d'exécution pour chacune d'elles (5 points) • Les différentes missions qui seront menées avec	45 %

Critère	Pondération
une description détaillée du mode opératoire pour chacune d'elles, comprenant les moyens humains et matériels associés (15 points) 2.2 Qualité des documents produits (5 points) Exemple de rendus de résultats des investigations : • Pour une mission de recherche de fuite d'eau sur un des réseaux enterrés (5 points) Barème de notation : Les réponses remises par le candidat pour le critère technique seront notées de la manière suivante : <u>Aucun point</u> : La réponse du candidat est absente ou le contenu de la réponse n'est pas pertinent et adapté aux prestations à réaliser. <u>Moitié des points</u> : Le contenu de la réponse du candidat est peu adapté aux spécificités du marché ou ne traitant pas de certains éléments méthodologiques. <u>Totalité des points</u> : Le contenu de la réponse du candidat est très pertinent et parfaitement adapté aux spécificités des prestations à réaliser.	

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, le bordereau des prix prévaudra sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées d'office et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Les rabais ou remise non expressément autorisés par les documents de consultation ne seront pas pris en compte lors de l'analyse des offres.

■ **Signature des documents en fin de procédure :**

Seul le candidat informé que son offre est retenue devra signer le contrat,

Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par le représentant qualifié de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

L'acte d'engagement devra être signé, de préférence via la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>) et au moyen d'un certificat de signature valide au format électronique PADES (signature « enveloppée » dans le document PDF).

Une signature manuscrite scannée ne sera pas acceptée car n'a aucune valeur juridique.

Dans le cadre de la signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Cela concerne également les éventuels sous-traitants qui signeront électroniquement l'acte spécial de sous-traitance.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande devra être effectuée sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr>.

Une réponse leur sera adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

■ Instances chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lille. 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
URL : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Lille. 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
URL : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font l'objet d'une transmission par voie électronique.

ARTICLE 1 : MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DCE

1.1) Le Dossier de consultation est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site Internet : <https://marchespublics596280.fr>

1.2) Afin de décompresser et lire les documents mis en ligne par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip
.docx (Word)
.xlsx (Excel)
.pdf

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

2.1) La procédure de dépôt des plis : elle est détaillée sur le site <https://marchespublics596280.fr>
Pour les pré-requis techniques merci de vous référer aux indications figurant à la rubrique "pré-requis" de la plateforme.

2.2) Signature électronique :

Seul le candidat informé que son offre est retenue devra signer le contrat.

L'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

Dans le cadre de la signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Attention, l'obtention d'un certificat peut prendre plusieurs semaines.

2.2.1) Exigences quant au certificat :

Ce certificat doit être conforme au règlement Eidas.

Il appartient au candidat de s'assurer que son certificat est conforme au règlement Eidas.

Si le certificat utilisé n'est pas référencé sur une liste de confiance, le candidat doit fournir :

1°) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé :

- a) preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit,
- b) politique de certification,
- c) adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement,
- d) etc.

2°) les outils techniques de vérification du certificat :

- a) chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine,

- b) adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2.2.2) Exigences quant à l'outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme du Département, il doit :

- 1°) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2°) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre les éléments suivants :

- 1°) Indication du format de signature utilisé :
 - a) format technique (XAdES, CAdES ou PAdES),
 - b) mode d'accès à la signature ("signature enveloppée" ou "signature détachée"),
 - c) extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex: extension "*.xml").
- 2°) Indication de l'outil de signature utilisé :
 - a) nom de l'outil,
 - b) éditeur,
 - c) description succincte (ex : site Internet de présentation)
- 3°) Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public :
 - a) lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même
 - b) notice d'utilisation en langue française
 - c) présentation de l'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
 - d) procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2.2.3) Exigences quant à la qualité du détenteur du certificat

Ce certificat de signature doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. Le candidat doit fournir la délégation de pouvoir accordée au titulaire du certificat.

ARTICLE 3 : COPIE DE SAUVEGARDE

NB : La copie de sauvegarde ne se substitue pas au dépôt de l'offre par voie dématérialisée.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis dans les conditions prévues à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie peut être présentée sur support papier ou sur support physique électronique, et remis contre récépissé, ou adressée à :

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des achats et de l'accompagnement juridique
Secrétariat de la DAAJ
126, rue d'Amiens
62018 ARRAS Cedex 09

Horaires d'ouverture du secrétariat : de 9H00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi hors jours fériés.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par courrier, elle devra l'être à l'adresse sus mentionnée par pli recommandé avec accusé de réception.

La copie de sauvegarde devra porter la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat :

Objet de la consultation :

Consultation n° 202662A0072
Missions de détection de réseaux, de contrôle des conduites d'assainissement et missions de détection de fuites pour le Département du Pas-de-Calais.

Lot n°

COPIE DE SAUVEGARDE

« Ouverture réservée au service destinataire »

Les copies de sauvegardes qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenues et seront détruites.